

Andre Gravelle, agent principal des contrats

Tel: 613-773-0941

E-mail: andre.gravelle@canada.ca

PRÉAVIS D'ADJUDICATION DE CONTRAT : (PAC) n° 01B68-19-0052

Le ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire (AAC) a besoin de services de réalisation d'essais de recherche au champ visant à déterminer les résidus de pesticides dans les cultures conformément aux bonnes pratiques de laboratoire (BPL), et ce, dans la zone de résidus 7A (sud de l'Alberta).

Le présent préavis d'adjudication de contrat (PAC) a pour but de communiquer l'intention du gouvernement d'octroyer un contrat pour ces services à Ag-Quest inc., situé à l'adresse C.P. 144, Minto (Manitoba) R0K 1M0.

Cependant, avant l'attribution d'un contrat, le gouvernement donne à d'autres fournisseurs la possibilité de démontrer qu'ils sont en mesure de répondre aux exigences établies dans le préavis en présentant un « énoncé de capacités » au cours de la période d'affichage de 15 jours civils.

Si d'autres fournisseurs soumettent des énoncés de capacités pendant la période d'affichage de 15 jours civils et qu'ils satisfont aux exigences précisées dans le PAC, le gouvernement doit enclencher le processus d'appel d'offres complet, soit en ayant recours au service des appels d'offres électroniques du gouvernement, soit par les moyens habituels, afin d'adjuger le contrat.

Si, au plus tard à la date de clôture, aucun autre fournisseur ne présente un énoncé de capacités répondant aux exigences établies dans le PAC, un contrat sera octroyé au fournisseur présélectionné.

OBJECTIF

Mener des essais de recherche au champ suivant les bonnes pratiques de laboratoire (BPL) afin de déterminer les résidus de pesticides dans les cultures.

PORTÉE DES TRAVAUX

- Les essais désignés doivent être effectués dans la zone de résidus 7A (sud de l'Alberta).
- L'entrepreneur doit réaliser les essais spécifiés conformément aux BPL et suivre le protocole d'étude propre à l'essai qui sera fourni par AAC.
- Une procédure d'assurance de la qualité (AQ) doit être appliquée à chaque essai, y compris une vérification des phases critiques et du cahier de champs de données brutes (CCDB).
- Les échantillons de cultures récoltés pour chaque essai doivent être envoyés à un laboratoire désigné conforme aux BPL.

ESTIMATION DES COÛTS

Le contrat sera en vigueur de l'attribution du contrat jusqu'au 31 mars 2020 et sera assorti de la possibilité de se prévaloir de deux (2) années d'option. La valeur estimée du contrat est de 500 000 \$ (taxes comprises) pour toutes les périodes du contrat, si elles sont exercées.

2019-2020	200 000\$
période d'option n ° 1	150 000\$
période d'option n ° 2	150 000\$

EXIGENCES ESSENTIELLES MINIMALES

Tout fournisseur intéressé doit prouver au moyen d'un énoncé de capacités qu'il est en mesure de fournir les services qui sont énumérés dans le plan de soutien ci-dessus;

- Preuve de l'obtention de l'accréditation du Conseil canadien des normes (CCN) en matière de BPL;
- Site de recherche situé dans la zone de résidus 7A (telle que désignée par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada).

EXCEPTION AU RÈGLEMENT DU GOUVERNEMENT DU CANADA

L'article 6 de la partie 10.2.1 du *Règlement sur les marchés de l'État* du Conseil du Trésor prévoit quatre exceptions permettant à l'autorité contractante de se soustraire à l'obligation de lancer des appels d'offres, notamment :

« les cas où le marché ne peut être exécuté que par une seule personne. »

DISPOSITIONS JUSTIFIANT L'APPEL D'OFFRES LIMITÉ SELON LES ACCORDS COMMERCIAUX

L'Accord de libre-échange nord-américain, l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce et l'Accord sur le commerce intérieur permettent à l'autorité contractante de se soustraire à l'obligation de lancer des appels d'offres selon la condition suivante :

« b) lorsque, du fait qu'il s'agit de travaux d'art ou pour des raisons liées à la protection de brevets, de droits d'auteur ou d'autres droits exclusifs ou de renseignements de nature exclusive, ou en l'absence de concurrence pour des raisons techniques, les produits ou services ne pourront être fournis que par un fournisseur particulier et qu'il n'existera aucun produit ou service de rechange ou de remplacement raisonnablement satisfaisant ».

JUSTIFICATION DU CHOIX DU FOURNISSEUR PRÉSÉLECTIONNÉ

Ag-Quest Inc. est le seul entrepreneur qui est en mesure d'exécuter les travaux prévus dans le contrat. Les entrepreneurs doivent être reconnus par le Conseil canadien des normes (CCN) comme conformes aux bonnes pratiques de laboratoire (BPL) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour mener des essais de recherche au champ aux fins de la détermination des résidus de pesticides et doivent être à même d'effectuer les essais requis dans la zone des essais sur les cultures au champ en Amérique du Nord 7A, telle que désignée par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada.

DROIT DES FOURNISSEURS DE PRÉSENTER UN ÉNONCÉ DE CAPACITÉS

Les fournisseurs qui se considèrent entièrement qualifiés et qui croient répondre aux exigences précisées peuvent présenter un énoncé de capacités par écrit à l'autorité contractante dont le nom figure dans le présent préavis, au plus tard à la date de clôture du présent avis. L'énoncé de capacités doit clairement démontrer que le fournisseur satisfait aux exigences publiées.

La date et l'heure limites pour la présentation des énoncés de capacités sont les suivantes : 26 avril 2019 à 14 :00

Les demandes de renseignements et les énoncés de capacités doivent être envoyés par courriel à :

Courriel : andre.gravelle@canada.ca

L'énoncé de capacités doit être envoyé d'ici la date de clôture. Les énoncés de capacités reçus d'ici la date de clôture seront pris en considération dans le seul but de déterminer s'il y a lieu de procéder à un appel d'offres plus poussé. L'information fournie sera utilisée par l'État aux seules fins d'évaluation technique pour déterminer si un autre appel d'offres s'avère nécessaire.

Les fournisseurs qui auront soumis un énoncé de capacités seront avisés par écrit de la décision prise par AAC d'attribuer un contrat sans appel d'offres additionnel.

Si vous avez des questions au sujet de la présente demande, veuillez communiquer avec l'agent de négociation des marchés mentionné ci-dessus. Le numéro de dossier d'AAC, le nom de l'agent et la date de clôture du PAC doivent figurer en caractères d'imprimerie sur l'enveloppe ou, dans le cas d'une transmission par télécopieur, sur la page couverture.

L'État se réserve le droit de négocier les conditions de tout marché avec les fournisseurs. Les documents peuvent être présentés dans l'une ou l'autre des langues officielles du Canada.